



Amiens, le 8 janvier 2018

## Communiqué de presse

### Elections municipales complémentaires

#### Commune de Biaches



Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, les électrices et électeurs de la commune de Biaches sont convoqués le 4 février 2018 (et le dimanche suivant en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux, suite au décès du maire et à la démission d'un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**RAPPEL** : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire. Dans le cas d'un second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**L'enregistrement des candidatures** s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 Avenue Charles Boulanger, aux dates et heures suivantes :

#### Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 17 janvier 2018, de 10 heures à 12 heures et sur rendez-vous l'après-midi de 14 heures à 16 heures 30, le jeudi 18 janvier 2018 de 10 heures à 12 heures et sur rendez-vous l'après-midi de 14 heures à 18 heures .

#### Pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- le lundi 5 février 2018 de 10 heures à 12 heures et sur rendez-vous l'après-midi de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi 6 février 2018 de 10 heures à 12 heures et sur rendez-vous l'après-midi de 14 heures à 18 heures.